

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ
PONT VERS L'ÉGLISE, SUR LE DOUBS**

Arrêté n°114/2024

Le maire de la Commune de Mouthe,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7, R 414-3,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la circulation sur le pont vers l'Église, sur le Doubs, a été réduite à une voie,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (marquage au sol et balises fixes) a été mise en place par le Service Territorial d'Aménagement du Doubs.

Article 2 : Les véhicules arrivant de la Grande Rue sont prioritaires pour passer sur le pont. Les véhicules arrivant du côté de l'église doivent céder le passage au cas où un véhicule arriverait en sens inverse.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route.

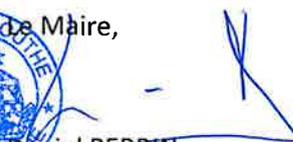
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mouthe.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Mouthe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier et au Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier.

Fait à Mouthe, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Daniel PERRIN

